

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 MARS 2022
A 18 HEURES 30**

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sont présents.

En ouverture de la séance, le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 février 2022 : Adopté sans remarque à l'unanimité.

Pour cette séance, Mme Claire GABZDYL est désignée secrétaire de séance.

1) COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 (COMMUNE - TOURISME)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. FURLAN Rémi, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. SAVIGNAC Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET COMMUNE

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés	240 165.19€			33 167.27€	240 165.19€	33 167.27€
Résultat de l'exercice	291 034.85€	480 414.64€	255 923.64€	243 487.29€	546 958.49€	723 901.93€
Totaux cumulés	531 200.04€	480 414.64€	255 923.64€	276 654.56€	787 123.68€	757 069.20€
Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Totaux cumulés	531 200.04€	480 414.64€	255 923.64€	276 654.56€	787 123.68€	757 069.20€
RESULTATS DEFINITIFS	50 785.40€			20 730.92€	30 054.48	
POUR INFORMATION						
Opérations de l'exercice		189 379.79€	12 436.35€			176 943.44€

BUDGET TOURISME

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés		151 433.94€	34 367.78€			117 066.16€
Résultat de l'exercice	131 774.66€	69 287.00€	70 985.04€	79 079.77€	202 759.70€	148 366.77€
Totaux cumulés	131 774.66€	220 720.94€	105 352.82€	79 079.77€	202 759.70€	265 432.93€
Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Totaux cumulés	131 774.66€	220 720.94€	105 352.82€	79 079.77€	202 759.70€	265 432.93€
RESULTATS DEFINITIFS		88 946.28€	26 273.05€			62 673.23€
POUR INFORMATION						
Opérations de l'exercice	62 487.66€			8 094.73€	54 392.93€	

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 (COMMUNE - TOURISME) DRESSES PAR M. PASCAL RAMPNOUX, RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés (commune - tourisme), pour l'exercice 2021, par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3) AFFECTATIONS DE RESULTATS DE 2021 (COMMUNE - TOURISME) **BUDGET COMMUNE**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 20 730.92€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A - Résultat de l'exercice de fonctionnement	-12 436.35€
B - Résultats antérieurs reportés	33 167.27€
ligne 002 du compte administratif,	
C - Résultat à affecter = A+B	20 730.92€
D - Solde d'exécution d'investissement (Pour information : 2022= D 001 : - 50 785.40€)	-50 785.40€
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00€
AFFECTATION = C	20 730.92€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (RI 1068 Chapitre 10)	20 730.92€
2) Report en fonctionnement R 002 (RF 002 Chapitre 002)	0.00€

BUDGET TOURISME

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de -26 273.05€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A - Résultat de l'exercice de fonctionnement	8 094.73€
Dont Plus values nettes de cessions d'actif	0.00€
B - Résultats antérieurs reportés	-34 367.78€
C - Résultat à affecter = A+B	-26 273.05€
D - Solde d'exécution d'investissement (Pour information : 2022= R 001 : 88 946.28€)	88 946.28€
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00€
AFFECTATION = C	-26 273.05€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (RI 1068 Chapitre 10)	0.00€
2) Report en fonctionnement D 002 (DF 002 Chapitre 002)	-26 273.05€

(1) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R.

4) CHARGE EXCEPTIONNELLE SUR OPERATION DE GESTION DU TOURISME

Lors de la clôture de la comptabilité de la régie du camping municipal les Babelles pour la saison 2021, un écart de caisse de -23.70€ a été constaté.

Compte tenu de la situation, le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Dit que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6718 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022 du Tourisme.**

5) TRANSFERT DES BIENS DU PORT

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération Grand Lac, de la Communauté de communes du Cantons d'Albens et de la Communauté de Communes de Chautagne.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 novembre 2016 approuvant les statuts modifiés de la CALB, et notamment son article 4.2.3,
- Vu la délibération de la Commune en date du 8 février 2018 reçue en Préfecture le 15 février 2018 portant transfert des compétences Port et Plage à l'intercommunalité Grand Lac à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Vu la délibération de Grand Lac en date du 8 mars 2018 reçue ne Préfecture le 15 mars 2018 portant Transfert des ports de Chautagne (Conjux /Chindrieux) à compter du 01^{er} janvier 2019,
- Au 1er Janvier 2019, la Communauté d'agglomération Grand Lac exerce en lieu et place de la Commune de Conjux les compétences Port et Plage.
- Ce transfert de compétences entraîne, de plein droit, la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice des compétences transférées services (classes 1 et 2) ainsi que les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts et subventions ayant permis leur financement, au profit de la Communauté d'agglomération Grand Lac. Elle est effective au le 1^{er} janvier 2019.
- Les résultats (fonctionnement et investissement) afférents à ces compétences sont réglées d'un commun accord entre la commune de Conjux et la Communauté d'agglomération "Grand Lac". En l'espèce les résultats ne sont pas transférés.
- Le transfert des résultats et la mise à disposition des immobilisations, droits et obligations y afférents sont détaillés dans le procès-verbal ci-joint :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le présent rapport,
- **Autorise** le Maire à signer le procès-verbal et tous les actes nécessaires à son exécution.

PROCES-VERBAL

CONSTATANT LE TRANSFERT DES RESULTATS ET LA MISE A DISPOSITION DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS INDUITS PAR LE TRANSFERT DE PORT ET PLAGE ENTRE :

- **LA COMMUNE DE CONJUX**, représentée par M. Claude SAVIGNAC, Maire agissant au nom et pour le compte de ladite commune,
AU PROFIT DE :
- **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "GRAND LAC"**, représentée par Renaud BERETTI, Président, dûment autorisé à signer le procès-verbal

Il a été convenu ce qui suit :

Objet :

Le présent procès-verbal définit les conditions par lesquelles la commune de **CONJUX** met à disposition de la Communauté d'agglomération Grand Lac les biens, droits et obligations pour l'exercice des compétences Port et Plage à compter du 01/01/2019 :

1-Résultats :

Les résultats 2018 du budget Tourisme après affectation du résultat 2018 s'établissent de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement reporté : 259 051,52 €

Solde d'investissement reporté : - 5 523.19 €

Il est décidé de transférer :

Résultat de fonctionnement : **0€**

Solde d'investissement : **0€**

2-Emprunts ayant servi à l'acquisition des biens mis à disposition :

Aucun

3-Biens mis à disposition :

Voir annexe n°1.

4-Subventions transférables ayant financé les biens mis à disposition :

Voir annexe n°1.

6) MODIFICATION DES STATUTS GRAND LAC

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de Grand Lac comprennent l'ensemble des compétences de Grand Lac, fixant ainsi le périmètre des missions de l'EPCI. Suite à la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh, les statuts avaient été harmonisés (arrêté préfectoral en date du 6 août 2019) de façon à en faciliter la lecture et de répondre aux exigences règlementaires applicables à cette date. Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT, les compétences des communautés d'agglomération relevaient à cette date de trois catégories :

- Les compétences obligatoires, transférées automatiquement aux communautés d'agglomération par la loi ;
- Les compétences optionnelles : la communauté d'agglomération devait choisir a minima trois compétences parmi sept proposées par l'article L. 5216-5 du CGCT. Une fois transférées, ces compétences étaient intégralement exercées par la communauté d'agglomération ;
- Les compétences facultatives : il s'agit de toutes les compétences ne relevant ni des compétences obligatoires, ni des compétences optionnelles, pouvant être transférées librement par les communes à la communauté d'agglomération. Une fois transférées, ces compétences sont entièrement exercées par la communauté d'agglomération.

La catégorie des compétences optionnelles a depuis été supprimée, les compétences se trouvant dans cette catégorie appartenant désormais à la liste des compétences obligatoires ou facultatives.

Comme l'a relevé la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle effectué auprès de la communauté d'agglomération, si toutes les compétences obligatoires prévues par les textes sont bien exercées par Grand Lac, il convient de mettre à jour les statuts. Les compétences Eau potable et Assainissement sont en effet devenues des compétences obligatoires au 1er janvier 2020 (optionnelles auparavant), la compétence Eaux pluviales étant quant à elle devenue obligatoire depuis août 2019 (compétence facultative auparavant).

Il est également proposé d'apporter quelques précisions complémentaires au sein des statuts, et notamment :

- L'ajout de la coordination de la transition environnementale, déjà confiée par les textes aux EPCI, cette mention dans les statuts venant simplement renforcer l'importance donnée par Grand Lac à ce sujet,
- L'ajout de la liaison secteur sud (Hexapôle / Technolac / Voglans) s'agissant des déplacements doux,
- Une précision s'agissant de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (élaboration et mise en œuvre),
- Une précision s'agissant de la possibilité de recourir aux groupements de commandes entre Grand Lac et ses communes.

Il est donc proposé, conformément à la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 25 janvier 2022, notifiée à la commune le 8 février 2022, d'approuver la modification des statuts de la communauté d'agglomération au vu des éléments précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** la modification statutaire proposée.

7) OUVERTURE POSTE AGENT ACCUEIL CAMPING - POUR INFORMATION

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour le camping municipal.

Pour faciliter les démarches la commune adhère au service intérim du Centre de Gestion (CDG73) et le contrat de travail de l'agent sera fait par le CDG.

Pour information le contrat sera établi comme suit :

11/04 au 30/06/2022 14h hebdomadaires	01/07 au 31/08/2022 35h hebdomadaires	01/09 au 15/10/2022 14h hebdomadaires
--	--	--

8) CONVENTION DENEIGEMENT AVEC ST PIERRE DE CURTILLE

En raison de l'absence de Romain CLEMENT, notre agent technique, jusqu'à fin avril 2022 la commune de Conjux souhaite établir une convention avec la commune de St Pierre de Curtille afin que leur agent technique intervienne sur Conjux pour de déneiger les voiries communales (hors chemin de la Chatière et Route de la Rochette).

La convention précise qu'un forfait de 200€ sera versé à chaque passage à la commune de St Pierre de Curtille.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal :

- **Approuve** la convention,
- **Autorise** le Maire à signer cette convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

9) CONVENTION DENEIGEMENT AVEC LE DEPARTEMENT

En raison de l'absence de Romain CLEMENT, notre agent technique, jusqu'à fin avril 2022 la commune de Conjux souhaite établir une convention avec le Département afin que leur service de déneigement de la Route Départementale intervienne sur Conjux afin de déneiger le chemin de la Chatière et la Route de la Rochette.

La convention précise qu'une facture sera établie en fonction du temps passé avec un taux horaire de 85.87€ de l'heure net de taxes (matériel compris).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal :

- **Approuve** la convention,
- **Autorise** le Maire à signer cette convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

10) MANIFESTATION RHON'O'LAC

Dans le cadre de la manifestation Rhône'O'Lac, par l'association Chambéry Le Bourget Canoë Kayak, les organisateurs souhaitent proposer aux participants un tarif avec toutes les prestations comprises, dont le prix pour l'hébergement tout comme en

2021. Après comptage, il sera possible d'installer 53 tentes sur l'ensemble du camping les 10 et 11 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif à 6€ par tente à laquelle s'ajoute la taxe de séjour de 0.22€ par nuit et par personne de +18ans.

11) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Courrier M. BARLIER

Lors du précédent conseil municipal, il a été fait le choix à l'unanimité de vendre la partie de la parcelle AA123 appartenant à la commune à M. Thibault GIRAUDET. Le candidat évincé, M. BARLIER a envoyé un courrier en Mairie pour faire un recours gracieux.

Le conseil municipal ayant voté à l'unanimité ne souhaite pas revenir sur sa décision et donne une réponse défavorable. Le maire fera un courrier dans ce sens à M. BARLIER.

b) Comité des Fêtes

Pour l'année 2022, le comité des fêtes va organiser le feu d'artifice le 16 juillet, la fête du four et la brocante se dérouleront en même temps fin août et le repas du 11 novembre en collaboration avec la mairie.

c) Plateforme multisports

Le marquage au sol a été effectué cette semaine, la plateforme est donc maintenant terminée. Reste à trouver une solution pour la gestion du filet de tennis/volley. Il faudra également rédiger un règlement intérieur pour les utilisateurs.

d) Food truck - Camion pizza

Un couple a rencontré le maire pour demander la possibilité de faire de la vente à emporter de pizzas sur 2 ou 3 jours par semaine. Le conseil municipal accepte cette proposition à titre expérimental et à condition qu'il ne vende que des pizzas pour les repas du soir. Le conseil municipal décidera ultérieurement du tarif de l'occupation du domaine public car pour l'instant nous devons avoir plus de renseignements sur la puissance électrique nécessaire.

e) Campeurs

Deux demandes sont arrivées en mairie pour des campements particuliers :

- Camp itinérant en vélo de la Ribambelle d'Aix les Bains pour une nuitée le 4 juillet, composé de 10 jeunes et 4-5 éducateurs.
- Etape du projet éducatif du collègue Joliot Curie de Bron pour une nuitée le 16 juin avec 18 collégiens (classe de 5^{ème} et 4^{ème}) et 6 professeurs.

Le conseil décide d'accepter ces demandes et propose aux collégiens de passer la nuit sur la plage et de prendre les douches au camping.

f) Etudes solaires

Grand Lac nous propose de réaliser gratuitement une étude de faisabilité sur une installation photovoltaïque. Le toit du local technique a retenu l'attention du cabinet d'étude. Une étude plus approfondie va être réalisée dans les jours à venir.

Dominique BEFFY demande s'il est possible de rattacher à cette étude une faisabilité pour du solaire thermique sur le toit du bâtiment sanitaire du camping afin d'alimenter une chaudière.

g) ALCC

Nathalie POCHAT, qui représente la commune avec Pierre CANALE, auprès de l'ALCC demande s'il nous serait possible d'accueillir le Conseil d'Administration du 4 mai.

Le conseil municipal n'y voit pas d'inconvénient, mais pour rappel la salle des associations sous la mairie n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

h) Flash Info

La commission Culture a terminé le Flash Info de mars, Alain GIRAUDET et Pierre CANALE vont faire la distribution dans le week-end.

i) Affichage poubelles

Compte tenu que certains continuent de mettre des sacs poubelles sous les appentis des Lardars, les conseillers demandent à ce que soient mis des affiches pour rappeler aux administrés que les Containers Semi-enterrés sont situés au niveau de la Chatière ou du Port.

j) Archéologues

Les plongeurs du Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (Ministère de la Culture) ont fait une demande pour plonger afin de poursuivre les opérations subaquatiques de recherches sur les sites archéologiques de Conjux.

Pour les sites de Conjux, il s'agit de 2 sites sur lesquels M. Billaud est intervenu en 2021 pour la période du 18 avril au 13 mai :

1) site Conjux 1: au droit de la sortie du chenal du port de Conjux

2) site Conjux 2/3: dans la zone de protection des baigneurs de la plage de Conjux mais en-dehors de la zone de baignade.

Le conseil municipal émet bien un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h45.